

dépit du fait qu'il dit avoir habité déjà l'Alberta et vécu dans d'autres régions du Canada, y compris Ottawa.

Selon cet article de Lawrence Martin qui a paru dans notre journal dit national, M. Coutts est celui qu'il faut voir si on veut de l'aide à Ottawa, où il garde toujours un appartement. Et quand M. Chen a voulu que son père quitte Hong Kong pour venir s'établir à Toronto, il s'est heurté à l'obstacle de la bureaucratie. L'article dit ceci:

Appelle Jim qui téléphonera au ministre de l'Immigration, Lloyd Axworthy. Quand Jim appelle, M. Axworthy et d'autres aussi écoutent.

Et l'article décrit comment cette affaire a été réglée et comment l'intéressé est entré au Canada—simplement parce que Jimmy Coutts avait appelé Lloyd Axworthy. Il semble qu'aucune loi n'empêche Jimmy Coutts et l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'actuel ministre des Transports, de se parler au téléphone et de décider d'après leur propres critères, qui doit venir au Canada et qui ne le peut pas.

Selon l'article 3 du C-208, un ministre du cabinet serait en plein conflit d'intérêts s'il accordait un traitement privilégié à un ancien employé du gouvernement. C'est une honte qu'il n'y ait pas de loi interdisant ce genre de procédé de la part d'un ministre et d'un ancien fonctionnaire. Si nous adoptions cette seule disposition du C-208, M. Jim Coutts ne pourrait plus appeler un ministre du cabinet comme le relatent cet article et d'autres, obtenant ainsi un traitement de faveur. Est-ce trop que de demander au Parlement du Canada de voter une loi pour mettre un terme un fois pour toute à ce genre d'activité afin que personne ne bénéficie d'un traitement spécial simplement à cause de rapports personnels passés ou futurs?

Je me garderai de donner des conseils aux libéraux—peut-être qu'ils n'en veulent pas—mais je me demande s'ils accepteraient Jim Coutts, comme chef de parti, un homme qui joue au super-député dans la circonscription de Spadina. Non seulement se permet-il de téléphoner à des ministres pour régler des cas d'immigration, mais il veut aussi maintenant devenir chef du parti libéral. Ce serait une bonne chose s'il devenait chef de ce parti parce que tous les Canadiens verraient alors à quel type nous avons affaire. Je ne serais pas obligé de me lever à la Chambre pour énumérer ses incartades et dénoncer l'arrogance dont il a témoigné à l'égard de l'appareil gouvernemental. Si le bill met un terme aux traitements de faveur, il servira les intérêts du Parlement et de tout le Canada.

Il existe bien d'autres cas qui exigent une loi semblable, monsieur le Président. Par exemple, celui dont nous avons été témoins en février et mars 1983 et que l'on a désigné à la Chambre des communes par l'affaire «Coalgate». Cette affaire a mis en cause un ancien ministre, Alastair Gillespie, qui, en dépit des directives émises par le premier ministre, a tenté de conclure avec la Couronne un contrat très spécial. Les activités de l'ancien ministre étaient parfaitement connues du ministre

Contrôle des affaires gouvernementales—Loi

des Finances (M. Lalonde), à l'époque ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que d'autres membres du gouvernement. Quant l'affaire a été révélée, on a prétendu que les directives n'étaient pas contraignantes, que l'ancien ministre n'était pas obligé de s'y conformer. De toute évidence, elles interdisent les menées de M. Gillespie, mais comme on dit qu'elles sont facultatives, il n'y a rien à faire si M. Gillespie ne s'estime pas obligé de les observer.

Les députés du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique ont jeté les hauts cris et ensemble nous avons présenté une résolution exigeant qu'un comité de la Chambre fasse enquête et rédige des directives. Le gouvernement a rejeté la motion. Il a plutôt décidé de former un groupe d'étude pour rédiger des directives et un code de conduite relativement aux conflits d'intérêts. Le groupe doit présenter son rapport d'ici à la fin de 1984. Il sera intéressant d'en lire le contenu, mais s'il ne recommande pas de mettre un terme aux traitements de faveur comme celui dont bénéficie M. Coutts, ou aux accords particuliers comme ce fut le cas pour M. Gillespie, son travail n'aura servi à rien.

La loi sur le Sénat et la Chambre des communes de même que la loi électorale du Canada énumèrent les conditions requises pour être député et sénateur. Voici un cas à peine concevable, monsieur le Président. Dans la loi constitutionnelle, il est clairement précisé que si un sénateur est condamné pour conduite criminelle, il doit quitter son siège. Il existe un cas semblable au Sénat du Canada. Un sénateur reconnu coupable aux termes du Code criminel du Canada, continue de siéger au Sénat. Il a été condamné à une amende de \$25,000, une amende qu'il peut payer deux ou trois fois à même l'indemnité qu'il touche au Sénat depuis qu'il a été condamné, mais personne ne semble s'en soucier. Il est certain que les Canadiens se préoccupent de ce genre de conduite répréhensible monsieur le Président. Ils savent bien que les députés, sénateurs, employés du cabinet et tous les fonctionnaires ne devraient pas se permettre des choses interdites aux autres citoyens. Tout au contraire, monsieur le Président, le public veut que les parlementaires et les membres du gouvernement soient assujettis à des normes plus strictes que les autres citoyens.

Le projet de loi C-208 que j'ai présenté porte sur un aspect du problème, monsieur le Président. Je ne demande pas au Parlement d'adopter cette mesure, mais simplement de la renvoyer à un comité, afin que nous puissions au moins prendre acte du problème. Nous savons que le grand public réclame des normes exigeantes et nous devrions être au moins disposés à envisager l'adoption de normes régissant notre conduite et notre situation dans les questions d'intérêt personnel. Nous n'aurons plus à nous soucier d'établir un code de conduite applicable pour nous tous et salubre pour tous les Canadiens.